

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-1133 du 05 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des aides-soignants territoriaux,

Vu l'arrêté 2025-R-15 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 14 février 2025 portant organisation du concours d'aide-soignant de classe normale - session 2025.

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les listes des candidats admis à concourir au concours d'aide-soignant de classe normale - session 2025 sont arrêtées ainsi qu'il suit en annexes 1 et 2.

- **Annexe 1**, la liste des candidats dont le dossier d'inscription est complet, « **candidats admis à concourir** ».

- **Annexe 2**, la liste des candidats dont le dossier d'inscription est incomplet, « **candidat admis à concourir sous réserve** ».

Ces candidats sont admis à concourir sous réserve de la production des pièces manquantes à leur dossier au plus tard le lundi 06 octobre 2025 (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi).

Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Seine-Maritime sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Isneauville, le 08 AOUT 2025

Le Président,  
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250808-2025-AR-72-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025

Publication : 08/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



ASIKA	Céline	LEBON	Alicia
ASSELBUR	Ninon	LEVENEUR	Marie Line
BECK	Caroline	LONGUEPEE	Ophélie
BENARD	Lucie	MASSON	Lorine
BLOUIN	Pauline	MEAULLE	Johanna
BROGNIART	Sylvie	MORANVILLE	Christelle
CAUDRON	Elodie	MZYENE	Farida
CORDER	François	NIVONSAY	Sabrina
COULAMA- MOUNITCHY	Griselda	PAPLOREY	Chloé
DAVENET	Vanessa	PEERE	Betty
DECOBERT	Clara	PICARD	Emmanuelle
DEFRAEYE	Raphaëlle	PINCIVY	Cynthia
DEMARAIS	Florian	RIVOLLET	Celine
DEVILLE	Patrick	ROUSSEAU	Marine
DUMONT	Marine	SERRE	Léa
FERREIRA	Margaux	SPIELDENNER	Marjolaine
FLAHOU	Elodie	TEMPIER	Belinda
GALLET	Émilie	TERRIENNE	Nathalie
GREGOIRE	Noémie	THIEBAUT	Emilie
GREZE	Marie	VANDEVOORDE	Kévin
JOUANIN	Laurine	VANHAESE BROUCK	Dorotheé
KERCKHOVE	Daisy		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250808-2025-AR-72-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025

Publication : 08/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



CANDIDATS	PIECES MANQUANTES AUX DOSSIERS DES CANDIDATS
LOMAMI KAHOM Parco	Certificat de nationalité française
NILAMBO MUKENDI Blandine	Certificat de nationalité française

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20250808-2025-AR-72-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2025

Publication : 08/08/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

